



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/EM.27/2  
23 juin 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,  
et des produits de base

Réunion d'experts sur les obstacles non tarifaires:  
méthodes, classifications, quantification et incidences  
sur le développement

Genève, 5-7 septembre 2005  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**OBSTACLES NON TARIFAIRES: MÉTHODES, CLASSIFICATIONS,  
QUANTIFICATION ET INCIDENCES SUR LE DÉVELOPPEMENT**

Note du Secrétariat de la CNUCED

### Résumé analytique

Il existe toutes sortes d'obstacles non tarifaires. Cependant, les travaux de recherche visant à présenter une analyse globale et à jour de ce type d'obstacles et de leurs incidences sur le commerce après le Cycle d'Uruguay ont de graves lacunes. La connaissance que l'on a actuellement de tels obstacles, tant empirique que conceptuelle, est assez limitée et entravée par l'absence de méthodologies communes et la maigre qualité des données disponibles et le manque d'informations à jour. Les taux des droits de douane n'ont cessé de baisser grâce aux huit cycles de négociations commerciales multilatérales qui se sont déroulés dans le cadre du GATT, ce qui a accru l'importance relative des obstacles non tarifaires tant comme instrument de protection que comme instrument de réglementation des échanges. Avec la réduction des droits, les obstacles non tarifaires occupent une place croissante dans les préoccupations relatives à l'accès aux marchés. L'ensemble le plus complet d'informations accessible au public, concernant les obstacles non tarifaires, est celui figurant dans la base de données du Système d'analyse et d'information commerciales de la CNUCED (TRAINS) auquel on peut accéder par le logiciel WITS (World Integrated Trade Solution). Il est maintenant largement admis que, pour mettre au point une base de données commune concernant les obstacles non tarifaires qui pourraient être utilisées par toutes les parties intéressées, il faut établir un système pertinent de classification tenant compte des éléments empiriques dont on dispose aujourd'hui. Un autre problème majeur qui se pose en matière de recherche concerne les moyens de quantifier ces obstacles. Établir des méthodes de quantification des obstacles non tarifaires est difficile, prend du temps et il n'existe guère d'études sur le sujet. De plus, l'analyse économique nécessaire pour comptabiliser la fréquence de ces obstacles devrait en particulier être axée sur leur incidence et leur effet de restriction sur les échanges, en particulier ceux des pays en développement. Nombreux sont les pays en développement et les pays les moins avancés qui semblent être particulièrement exposés aux obstacles non tarifaires. En 2002, 40 % des exportations des pays les moins avancés étaient soumises à de tels obstacles. Pour les autres pays en développement, les pays en transition et les pays développés, ce chiffre n'était que de 15 %. Trois grandes mesures semblent nécessaires pour faire face à cette situation: 1) permettre aux pays en développement de prendre part à l'élaboration des normes afin qu'ils puissent participer plus pleinement au commerce mondial (c'est là une des questions de mise en œuvre du Programme de Doha); 2) fournir aux pays en développement des informations systématiques, une formation bien plus importante et des ressources supérieures de manière régulière et prévisible pour leur permettre de comprendre ces obstacles non tarifaires et de les surmonter, de les contester lorsqu'il le faut et de respecter les règlements et normes qui sont absolument cruciaux pour obtenir effectivement l'accès aux marchés; et 3) mettre au point une approche équilibrée afin de mettre un terme au côté arbitraire et discrétionnaire du recours à de tels obstacles.

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitres</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	4
I. PORTÉE, DÉFINITION ET CLASSIFICATION DES OBSTACLES NON TARIFAIRES .....	6
1. Système d'analyse et d'informations commerciales de la CNUCED (TRAINS) .....	6
2. Tendances actuelles en matière d'utilisation des obstacles non tarifaires .....	7
II. QUANTIFICATION DES OBSTACLES NON TARIFAIRES: QUELQUES ASPECTS ÉCONOMIQUES .....	12
III. OBSTACLES NON TARIFAIRES ET PRÉOCCUPATIONS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT .....	15
1. Augmentation des mesures techniques .....	15
2. Enquêtes concernant les obstacles non tarifaires réalisées auprès des milieux d'affaires .....	17
3. Comment l'avenir se présente-t-il pour les pays en développement? .....	19
IV. CONCLUSIONS .....	20
<b>Annexes</b>	
I. Système de codage de la CNUCED relatif aux mesures de réglementation commerciale .....	22
II. Liste des pays/territoires pour lesquels il existe des données relatives aux obstacles non tarifaires dans le système TRAINS de la CNUCED; dernière année pour laquelle des données sont disponibles .....	29
III. Catégories utilisées dans le dernier en date des catalogues de mesures non tarifaires établis par l'OMC .....	30

## Introduction

1. À sa neuvième session, qui s'est tenue à Genève du 14 au 18 mars 2005, la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base, a conclu que la CNUCED devrait étudier les conséquences des obstacles non tarifaires et a décidé, en application du Consensus de São Paulo, qu'une réunion d'experts devrait se saisir de la question des obstacles non tarifaires. Cette réunion d'experts se tiendra à Genève du 5 au 7 septembre 2005.

2. Le Consensus de São Paulo prévoyait au paragraphe 77 qu'il faudrait intensifier les efforts visant à étendre la libéralisation de l'accès des produits non agricoles aux marchés dans le cadre du Programme de travail de Doha dans le but de réduire ou, selon qu'il sera approprié, d'éliminer notamment les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement.

3. Les objectifs de la réunion d'experts seront les suivants:

- Trouver des moyens d'accroître le nombre de pays répertoriés dans la base de données relatives aux obstacles non tarifaires du Système d'analyse et d'information commerciales de la CNUCED et d'améliorer la qualité de ces données (TRAINS);
- Préciser les méthodes à appliquer pour définir et classer les obstacles non tarifaires en fonction de leur nature et de leur source, y compris les modules qui sont déjà soumis à des disciplines de l'OMC;
- Recenser les approches économétriques permettant de quantifier les obstacles non tarifaires qui pourraient être appliquées afin de mieux comprendre le rôle de ces obstacles dans le commerce mondial;
- S'inspirer de l'expérience d'autres organisations internationales telles que l'OMC, la Banque mondiale, le FMI, l'OCDE et d'autres, en matière d'obstacles non tarifaires;
- Étudier les activités et conclusions préliminaires pertinentes du Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés;
- Examiner et évaluer les tendances en ce qui concerne les obstacles non tarifaires et leur incidence sur le commerce des pays en développement et suggérer des approches permettant éventuellement de régler cette question.

4. Il existe toutes sortes d'obstacles non tarifaires. Certains sont directement liés au commerce (contingents d'importation, surtaxes à l'importation, mesures antidumping), d'autres ont un lien avec les échanges dans la mesure où leur mise en œuvre est contrôlée à la frontière (normes relatives à l'étiquetage et à l'emballage, normes sanitaires), tandis qu'un troisième groupe d'obstacles découle de décisions de politique générale (marchés publics, restrictions en matière d'investissement, étendue de la protection des droits de propriété intellectuelle). Les méthodes permettant de classer et de mesurer les effets des obstacles non tarifaires ont été

examinées par Deardorff et Stern (1998)<sup>1</sup>, Roberts, Josling et Orden (1999)<sup>2</sup>, et Bora, Kuwahara et Laird (2002)<sup>3</sup>, mais la disponibilité des données et leur évaluation continuent de poser de gros problèmes (Maskus, Wilson et Otsuki, 2000)<sup>4</sup>.

5. La recherche visant à présenter une analyse globale et à jour des obstacles non tarifaires après le Cycle d'Uruguay et de leurs incidences sur le commerce présente de sérieuses lacunes. La connaissance que l'on a actuellement de tels obstacles, tant empirique que conceptuelle, est assez limitée et entravée par l'absence de méthodologies communes, la maigre qualité des données disponibles et le manque d'informations.

6. Les taux des droits de douane n'ont cessé de baisser grâce aux huit cycles de négociations commerciales multilatérales, ce qui a accru l'importance relative des obstacles non tarifaires tant comme instrument de protection que comme instrument de réglementation des échanges. Avec la réduction des droits, les obstacles non tarifaires occupent une place croissante dans les préoccupations relatives à l'accès aux marchés. Robert Baldwin (1984)<sup>5</sup> écrit par exemple que: «Non seulement ces mesures sont devenues plus visibles du fait que les droits ont baissé sensiblement dans le cadre des négociations commerciales multilatérales successives, mais elles sont également utilisées plus largement par les gouvernements pour atteindre les objectifs protectionnistes qui étaient autrefois atteints grâce aux droits de douane.». Les obstacles non tarifaires ont pratiquement remplacé les obstacles tarifaires dans les secteurs manufacturiers<sup>6</sup>. Nous nous efforçons ici avant tout de parvenir à préciser l'importance relative des différents types d'obstacles non tarifaires et leur incidence sur le commerce des pays en développement.

---

<sup>1</sup> A. Deardorff et R. Stern, «The Measurement of Non-Tariff Barriers», Economics Department Working Papers n° 79, OCDE, Paris, 1998.

<sup>2</sup> D. Roberts D., T. Josling, et D. Orden, «A Framework for Analyzing Technical Trade Barriers in Agricultural Markets», Technical Bulletin n° 1876, US Department of Agriculture, Economic Research Service, Washington, D.C., 1999.

<sup>3</sup> B. Bora, A. Kuwahara et S. Laird, «Quantification of Non-Tariff Measures», Policy Issues in International Trade and Commodities Study Series n° 18, CNUCED, New York et Genève, 2002.

<sup>4</sup> R. Maskus K., J. Wilson. T. Otsuki, «Quantifying the Impact of Technical Barriers to Trade: A Framework for Analysis», Policy Research Working Paper n° 2512, World Bank Development Research Group Trade, 2000.

<sup>5</sup> Robert Baldwin, *Recent Issues and Initiatives in U.S. Trade Policy*, Cambridge, MA, 1984.

<sup>6</sup> Forum du commerce international 2/2003, Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI).

## I. PORTÉE, DÉFINITION ET CLASSIFICATION DES OBSTACLES NON TARIFAIRES

### 1. Système d'analyse et d'information commerciales de la CNUCED (TRAINS)

7. L'ensemble le plus complet d'informations accessible au public, concernant les obstacles non tarifaires, est celui figurant dans la base de données du Système d'analyse et d'information commerciales (TRAINS) de la CNUCED auquel on peut accéder par le logiciel WITS (World Integrated Trade Solution). Les données contenues dans TRAINS montrent qu'il existe différentes catégories d'obstacles classés conformément au Système de codage de la CNUCED relatif aux mesures de réglementation commerciale pour des produits ou groupes de produits donnés. Des informations additionnelles, telles qu'une description succincte de chaque obstacle non tarifaire, la liste des pays visés ou exclus, et des notes de bas de page concernant le produit visé sont également fournies lorsqu'elles sont disponibles. Il n'existe cependant pas de mesure de l'effet restrictif de ces obstacles.

8. Le Système de codage de la CNUCED relatif aux mesures de réglementation commerciale répertorie plus de 100 différents types d'obstacles non tarifaires à son niveau le plus détaillé (voir annexe I). Cette classification ne porte pas sur les mesures applicables à la production ou aux exportations. Les obstacles non tarifaires sont divisés en six grands chapitres, allant du chapitre 3 au chapitre 8 (les chapitres 1 et 2 sont réservés aux mesures tarifaires et paratarifaires respectivement), en fonction de leur objectif ou de leur incidence immédiate:

- i) **Chapitre 3. Mesures de contrôle des prix:** Il s'agit de mesures visant à contrôler les prix des articles importés pour les raisons suivantes: i) soutenir les prix intérieurs de certains produits lorsque le prix à l'importation est inférieur à ce prix; ii) stabiliser le prix intérieur de certains produits face aux fluctuations des prix sur le marché intérieur ou à l'instabilité des prix sur le marché étranger; et iii) compenser les dommages causés par le recours à des pratiques déloyales en matière de commerce extérieur. La plupart de ces mesures ont, à un degré variable, une incidence sur le coût des importations, incidence qui peut être calculée d'après la différence existant entre les deux prix d'un même produit. Les mesures adoptées initialement peuvent être une fixation des prix par voie administrative et une limitation volontaire du prix minimum des exportations ou une enquête sur les prix pour parvenir par la suite aux mécanismes d'ajustement suivants: suspension des licences d'importation, application de taxes variables, mesures antidumping ou droits compensateurs.
- ii) **Chapitre 4. Mesures financières:** Mesures qui réglementent l'accès aux devises à des fins d'importation, ainsi que le coût de ces devises et définissent les modalités de paiement. Elles peuvent augmenter le coût des importations d'une manière similaire aux mesures tarifaires.
- iii) **Chapitre 5. Régime de licences automatiques:** Agrément automatique des demandes d'importation ou surveillance des tendances des importations pour les produits visés, parfois grâce à une inscription dans un registre. Ces mesures peuvent être appliquées pour exprimer une préoccupation face à l'envolée des importations et pour persuader les partenaires commerciaux de réduire la croissance des

exportations. Elles peuvent aussi être appliquées à des fins environnementales. Elles précèdent parfois des restrictions à l'importation.

- iv) **Chapitre 6. Mesures de contrôle de la quantité:** Mesures destinées à limiter en quantité les importations d'un produit donné, en provenance de toutes les sources ou de certaines sources seulement, par le recours à un régime de licences restrictif, la fixation de contingents prédéterminés ou des interdictions d'importer.
- v) **Chapitre 7. Mesures monopolistiques:** Mesures qui créent une situation monopolistique en accordant des droits exclusifs à un opérateur économique ou à un groupe limité d'opérateurs, pour des raisons sociales, fiscales ou économiques.
- vi) **Chapitre 8. Mesures techniques:** Mesures visant les caractéristiques du produit telles que la qualité, l'innocuité ou les dimensions, ainsi que les dispositions administratives applicables, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essai et les prescriptions relatives à l'emballage, au marquage et à l'étiquetage.

## 2. Tendances actuelles en matière d'utilisation des obstacles non tarifaires

9. On observe actuellement un recours accru aux mesures techniques (relevant du chapitre 8 ci-dessus), ainsi qu'aux mesures quantitatives associées à des mesures techniques et un recours moindre à toutes les autres mesures. Pour illustrer cette tendance, les lignes tarifaires visées par chaque type d'obstacle non tarifaire, tels qu'ils sont définis dans des chapitres du Système de codage de la CNUCED, ont été comptabilisées et leur répartition en pourcentage a été calculée pour tous les pays pour lesquels des données étaient disponibles à la fin de 1994 et de 2004. Depuis le Cycle d'Uruguay, qui s'est achevé en 1994, la plupart des restrictions quantitatives sont illégales, en particulier pour les produits agricoles. Pour ce qui est du chapitre 6: Mesures de contrôle de la quantité, les sous-catégories définies par les codes 617, 627 et 637 du Système de codage de la CNUCED ont été distinguées des autres mesures car elles regroupent des restrictions quantitatives étroitement associées à des mesures techniques et elles sont appliquées, du moins en principe, pour protéger le bien-être des consommateurs et non pour défendre les producteurs locaux. Par exemple, une licence d'importation qui ne peut être délivrée que lorsque certaines prescriptions techniques sont respectées relève de la sous-catégorie 617: Autorisation préalable pour les catégories de produits sensibles. Par contre, si un certificat délivré par le pays exportateur est suffisant, cette mesure relève du chapitre 8: Mesures techniques. Les résultats sont indiqués au tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 1. Évolution du recours aux obstacles non tarifaires par grandes catégories**

Système de codage de la CNUCED	Description de la mesure	1994 (%)	2004 (%)
1	MESURES TARIFAIRES (contingents tarifaires, etc.)	5,8	0,3
3	MESURES DE CONTRÔLE DES PRIX	7,1	1,8
4	MESURES FINANCIÈRES	2,0	1,5
417	Caution pour les catégories de produits sensibles		0,6
5	RÉGIME DE LICENCES AUTOMATIQUES	2,8	1,7
6	MESURES DE CONTRÔLE DE LA QUANTITÉ	49,2	34,8
617	Autorisation préalable pour les catégories de produits sensibles	18,1	17,1
627	Contingents pour les catégories de produits sensibles	0,2	0,2
637	Interdiction pour les catégories de produits sensibles	2,5	6,8
7	MESURES MONOPOLISTIQUES	1,3	1,5
8	MESURES TECHNIQUES	31,9	58,5
<b>Mesures autres que principales</b>	5+617+627+637+8	55,3	84,8
<b>Mesures principales</b>	1+3+4+6+7-(617+627+637)	44,7	15,2
<b>Nombre de pays</b>		52	97
<b>Nombre total de cas observés</b>	(Nombre de lignes tarifaires)	97 706	545 078

*Source:* Tableau fondé sur le Système d'analyse et d'information commerciales de la CNUCED (TRAINS).

10. Ces résultats montrent que le recours aux mesures techniques a presque doublé, passant de 31,9 % à 58,5 % au cours de la période de 10 ans considérée. Le recours aux mesures de contrôle de la quantité associées à des mesures techniques (sous-catégories 617, 627 et 637) a également légèrement progressé, passant de 20,8 % à 24,1 %. Si l'on ajoute à ces mesures celles relevant de la sous-catégorie 417: Caution et du chapitre 5: Régime de licences automatiques, qui ensemble constituent les mesures autres que principales, leur utilisation est passée de 55,3 % du total en 1994 à 84,8 % en 2004. D'un autre côté, le recours aux mesures principales, qui sont



essentiellement des mesures de contrôle de la quantité, des mesures financières et des mesures de contrôle des prix, a diminué de manière spectaculaire tombant de 44,7 % en 1994 à 15,2 % en 2004, conformément aux engagements pris par les États membres de l'OMC au cours du Cycle d'Uruguay.

11. Les tableaux 2a et 2b présentent une ventilation par régions géographiques des données figurant dans le tableau 1, pour 1994 et 2004, respectivement.

**Tableau 2a. Types d'obstacles non tarifaires par régions (1994)**

Système de codage de la CNUCED	Description de la mesure	Monde (%)	Pays développés (%)	Pays en développement (%)			CE Europe (%)	
				Afrique	Amérique	Asie		
1	MESURES TARIFAIRES	5,8	16,3	0,3	0,0	0,0	0,7	0,0
3	MESURES DE CONTRÔLE DES PRIX	7,1	9,4	6,1	15,3	2,7	6,9	0,0
4	MESURES FINANCIÈRES	2,0	0,1	3,1	0,0	0,0	7,7	0,0
417	Caution pour les catégories de produits sensibles	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	RÉGIME DE LICENCES AUTOMATIQUES	2,8	5,3	1,5	0,0	0,0	3,7	0,0
6	MESURES DE CONTRÔLE DE LA QUANTITÉ	49,2	45,8	53,1	62,5	48,1	55,6	9,9
617	Autorisation préalable pour les catégories de produits sensibles	18,1	4,7	25,9	11,2	40,9	14,2	7,1
627	Contingents pour les catégories de produits sensibles	0,2	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
637	Interdiction pour les catégories de produits sensibles	2,5	1,5	3,1	0,6	2,7	4,4	0,0
7	MESURES MONOPOLISTIQUES	1,3	1,1	1,4	2,5	0,6	1,9	0,0
8	MESURES TECHNIQUES	31,9	21,9	34,4	19,7	48,6	23,5	90,1
1+3+4+6+7-(417+617+627+637)	<b>Mesures principales</b>	44,6	65,9	35,0	68,5	7,8	54,1	2,9
5+617+417+627+637+8	<b>Mesures autres que principales</b>	55,4	34,1	65,0	31,5	92,2	45,9	97,1

Source: Tableau fondé sur le Système d'analyse et d'information commerciales de la CNUCED (TRAINS).

**Tableau 2b. Types d'obstacles non tarifaires par régions (2004)**

Système de codage de la CNUCED	Description de la mesure	Monde (%)	Pays développés (%)	Pays en développement (%)			CE Europe (%)	
				Afrique	Amérique	Asie		
1	MESURES TARIFAIRES (contingents tarifaires, etc.)	0,3	3,4	0,0	0,0	0,0	0,1	
3	MESURES DE CONTRÔLE DES PRIX	1,8	2,9	1,7	0,5	1,9	2,2	0,0
4	MESURES FINANCIÈRES	1,5	0,3	1,6	3,8	2,0	0,0	0,0
417	Caution pour les catégories de produits sensibles	0,6	0,3	0,6	3,8	0,0	0,0	0,0
5	RÉGIME DE LICENCES AUTOMATIQUES	1,7	7,4	1,1	0,7	0,2	3,0	0,3
6	MESURES DE CONTRÔLE DE LA QUANTITÉ	34,8	34,7	35,2	32,0	31,3	43,6	16,5
617	Autorisation préalable pour les catégories de produits sensibles	17,1	16,7	17,2	10,5	21,3	14,0	13,5
627	Contingents pour les catégories de produits sensibles	0,2	0,6	0,2	0,4	0,0	0,5	0,0
637	Interdiction pour les catégories de produits sensibles	6,8	1,0	7,5	9,2	6,3	8,3	0,0
7	MESURES MONOPOLISTIQUES	1,5	0,7	1,6	2,6	0,6	2,6	0,0
8	MESURES TECHNIQUES	58,5	50,0	58,6	60,4	63,9	48,4	83,1
1+3+4+6+7-(417+617+627+637)	<b>Mesures principales</b>	15,2	23,5	14,7	15,0	8,1	25,8	3,1
5+617+417+627+637+8	<b>Mesures autres que principales</b>	84,8	76,0	85,3	85,0	91,8	74,2	96,9

Source: Tableau fondé sur le Système d'analyse et d'information commerciales de la CNUCED (TRAINS).

12. Si l'on compare les différentes régions, on constate qu'elles sont toutes plus ou moins passées des mesures principales aux autres mesures, mais que ce changement est particulièrement frappant en Afrique. Cette région était celle qui, en 1994, avait le plus recours aux mesures de contrôle de la quantité, plus de 50 % de toutes les mesures appliquées relevant du chapitre 6 (à l'exclusion des sous-catégories 617, 627 et 637). En 2004 en revanche, ce chiffre était revenu à 11,9 %. Si l'on exclue les autres mesures telles que les mesures techniques et le régime de licences automatiques, le recours aux obstacles non tarifaires principaux est tombé de 68,5 % en 1994 à 15,0 % en 2004. Une analyse plus approfondie est nécessaire pour déterminer exactement les changements de politique survenus dans les différents pays d'Afrique,

mais on constate d'ores et déjà que l'Afrique choisit désormais ses instruments de politique commerciale d'une manière similaire à celle des pays des autres régions.

13. Vu l'augmentation de l'importance relative des autres obstacles non tarifaires en tant qu'instruments de politique commerciale, il est indispensable de mettre à jour le Système de codage de la CNUCED relatif aux mesures de réglementation commerciale afin de reclasser les mesures dans les catégories principales d'obstacles non tarifaires, d'élargir les catégories correspondant aux mesures techniques et autres mesures et, si cela s'avère nécessaire, d'ajouter de nouvelles mesures.

14. Une autre approche est utilisée dans le cadre des négociations de Doha: les obstacles non tarifaires sont notifiés par les membres concernés conformément à un inventaire convenu qui sera utilisé pendant le Cycle de Doha. Cet inventaire est différent du Système de codage de la CNUCED (voir annexe III) et les approches et modalités selon lesquelles traiter les obstacles non tarifaires se répartissent en cinq catégories: 1) règlement des différends; 2) approche fondée sur des demandes et des offres, approche bilatérale ou approche plurilatérale; 3) approche verticale ou sectorielle; 4) approche horizontale ou multilatérale; et 5) tarification des obstacles non tarifaires<sup>7</sup>. À la fin d'avril 2005, quelque 40 pays sur les 148 membres de l'OMC avaient présenté des notifications ou des propositions concernant les obstacles non tarifaires, soit individuellement soit en tant que groupes, suivant cette approche.

15. Il est donc important, pour mettre au point une base de données commune concernant les obstacles non tarifaires qui pourrait être utilisée par toutes les parties intéressées, d'établir un système approprié de classification d'après les éléments empiriques dont on dispose aujourd'hui. Si le système TRAINS de la CNUCED demeure la base de données la plus complète sur le sujet, il faudrait cependant l'améliorer sensiblement pour ce qui est des pays concernés, la mettre à jour et la compléter. On trouvera à l'annexe II la liste des pays pour lesquels le système TRAINS contient des données portant sur au moins une année, la dernière année pour laquelle des données sont disponibles étant indiquée.

16. Afin de mettre à jour et de compléter la base de données TRAINS pour la faire porter sur davantage de pays en matière d'obstacles non tarifaires afin d'égaliser la base de données concernant les droits de douane (155 pays au 1<sup>er</sup> janvier 2005), il est nécessaire d'augmenter les ressources de la CNUCED et d'améliorer les accords interinstitutions conclus avec d'autres organisations internationales qui collectent déjà des informations similaires et avec les organisations qui souhaiteraient le faire. La CNUCED, sur le plan interne, envisage d'augmenter les ressources consacrées aux travaux relatifs aux obstacles non tarifaires, notamment en mobilisant des fonds extrabudgétaires. Des efforts sont aussi déployés actuellement pour renforcer la collaboration et les partenariats avec des organisations telles que la Banque mondiale, l'OMC, le CCI et l'OCDE.

---

<sup>7</sup> Groupe de négociation sur l'accès aux marchés, «Aperçu récapitulatif des propositions présentées – obstacles non tarifaires», document de l'OMC, TN/MA/9/Rev.1, 29 octobre 2004.

## II. QUANTIFICATION DES OBSTACLES NON TARIFAIRES: QUELQUES ASPECTS ÉCONOMIQUES

17. Il est nécessaire de quantifier les obstacles non tarifaires afin d'examiner les questions concernant leur utilisation et leur incidence<sup>8</sup>. On peut distinguer deux grands types de méthodes de quantification: l'un peut être défini comme étant spécifique aux obstacles non tarifaires et l'autre comme étant plus indirect.

18. Les méthodes spécifiques aux obstacles non tarifaires utilisent des renseignements directs sur ces obstacles afin de définir l'incidence qu'ils peuvent avoir. Les contingents par exemple devraient donner des informations fiables pour commencer à examiner l'incidence que ces obstacles peuvent avoir sur les importations visées. Il sera cependant certainement difficile d'obtenir un ensemble complet d'informations même au niveau de la branche de production ou d'un secteur donné et cela nécessiterait un travail de collecte intensif et prolongé. Les informations manquantes peuvent donc déformer par le bas les estimations de l'incidence des obstacles non tarifaires sur le commerce. Même si l'on disposait d'informations exhaustives, il pourrait être ardu de mettre au point une méthode globale de calcul des obstacles non tarifaires étant donné que leurs incidences sur l'équilibre général risquent d'être exclues de ce calcul. Des informations directes ne constituent donc l'approche appropriée que lorsque l'on s'efforce d'évaluer l'incidence des obstacles non tarifaires à un niveau très désagrégé, ce qu'il conviendrait normalement d'éviter dans une analyse plus générale. Pour procéder à une évaluation générale de l'incidence des obstacles non tarifaires, il faudra mesurer la fréquence et le champ d'application, effectuer une comparaison des prix et mesurer l'impact quantitatif.

19. Des informations détaillées rassemblées pour un pays à un niveau désagrégé, comme c'est le cas dans la base de données TRAINS, permettent de mesurer simplement la fréquence des obstacles non tarifaires et leur portée. Leur fréquence par exemple pourrait être représentée par le pourcentage de lignes tarifaires totales visées. Le champ d'application se mesurerait alors par le pourcentage des importations visées par un obstacle non tarifaire par rapport aux importations totales. Une mesure de la fréquence peut aussi être exprimée en termes pondérés et être basée soit sur les importations soit sur la production. Ces calculs simples donnent des informations précieuses qui pourraient, si elles étaient régulièrement mises à jour, permettre de suivre l'évolution de l'incidence relative des différents types d'obstacles non tarifaires et leur incidence par rapport aux droits de douane. Pour que ces résultats soient fiables, il faut cependant que les informations disponibles couvrent l'ensemble des obstacles non tarifaires existants, y compris les mesures intérieures autres qu'à la frontière telles que les mesures adoptées par les pouvoirs publics et les comportements imparfaits du point de vue de la concurrence. Enfin, ces calculs ne donnent aucune information directe concernant l'incidence possible sur les prix et les quantités produites, consommées ou échangées. Ils ne peuvent servir qu'à définir des indicateurs de l'effet de restriction sur les échanges qui à leur tour peuvent servir à estimer les effets sur les quantités et/ou sur les prix.

---

<sup>8</sup> On trouvera un examen approfondi de la question dans l'ouvrage de Deardorff A. V. et R. M. Stern (1997), «Measurement of Non-Tariff Barriers», OECD Economics Department Working Paper No. 179.

20. Une comparaison des prix peut donner une mesure directe de l'incidence des obstacles non tarifaires sur les prix. Elle devrait donc permettre de calculer facilement les équivalents *ad valorem*, également qualifiés de droits implicites ou taux implicites de protection. De graves problèmes au niveau conceptuel et au niveau des données sont cependant susceptibles d'être soulevés par l'estimation et l'interprétation des équivalents tarifaires. D'un point de vue conceptuel, il est nécessaire d'identifier les prix appropriés. Idéalement, il faudrait connaître les prix qui prévaudraient en présence et en l'absence de l'obstacle non tarifaire. Il est cependant impossible d'obtenir ce type d'information. Les prix qui sont d'ordinaire relevés sont ceux versés par les consommateurs dans le pays et les prix versés aux fournisseurs étrangers lorsqu'il existe un obstacle non tarifaire. Il faut donc introduire des hypothèses additionnelles pour déduire l'équivalent *ad valorem* à partir de l'écart de prix estimé. Il faut notamment que les produits fabriqués dans le pays et les produits importés puissent parfaitement être substitués l'un à l'autre. En supposant que l'on arrive à régler ces problèmes conceptuels, reste le gros problème de la disponibilité des données. S'il est relativement facile d'obtenir des informations sur les prix versés par les importateurs d'un produit, il peut devenir difficile d'obtenir le prix correspondant sur le marché intérieur, en particulier à un niveau sensiblement désagrégé. Les difficultés augmentent encore si les données doivent être collectées pour un grand nombre de pays.

21. Le calcul de l'incidence sur les quantités peut a priori donner des informations précises concernant l'incidence d'un obstacle non tarifaire sur les échanges. Cependant, comme c'est le cas pour la comparaison des prix, il pourrait s'avérer très difficile d'obtenir des données appropriées pour calculer l'incidence quantitative exacte d'un obstacle non tarifaire. Pour ce faire, il serait nécessaire de connaître le volume des échanges avant l'introduction de cet obstacle. On pourrait y parvenir grâce à l'analyse d'une série chronologique, en adoptant un ensemble d'hypothèses peut-être restrictives concernant le comportement des producteurs et des consommateurs. De plus, le calcul concernerait un obstacle non tarifaire donné, et il pourrait être, d'un point de vue technique, très complexe d'évaluer l'éventail complet des effets qu'ont les obstacles non tarifaires.

22. Il existe bien cependant une approche générale de la façon de mesurer les effets des obstacles non tarifaires sur les quantités et elle semble être la plus adaptée à une estimation systématique et répétée de ces effets. Avec cette méthode, le calcul de l'incidence sur les quantités permettrait d'isoler l'incidence de chaque obstacle non tarifaire inclus dans l'estimation. De plus, le calcul des quantités associé à des informations sur l'élasticité de la demande d'importation pourrait permettre d'évaluer l'effet sur les prix et donc de calculer les équivalents *ad valorem*.

23. Cette approche générale du calcul de l'incidence quantitative peut être fondée sur un modèle de régression des échanges portant soit sur les produits soit sur les pays. Ce cadre sert à évaluer l'évolution survenue dans les échanges en raison de l'introduction d'un obstacle non tarifaire. Outre un ensemble important d'informations, cette approche exige l'adoption d'un modèle incluant de manière satisfaisante des déterminants des échanges en l'absence de réglementation. Ce modèle économétrique est essentiellement celui qui est utilisé dans les études portant sur le modèle gravitaire<sup>9</sup>, qui comprend les déterminants du commerce extérieur d'un

---

<sup>9</sup> Pour une étude et une évaluation approfondies du cadre, voir Anderson J. E. et E. Wincoop, «Gravity in Gravitas: A solution to the Border Puzzle», *American Economic Review*, 93, 2003, p. 170 à 192.

pays et des produits échangés entre les partenaires commerciaux. Toutes les approches fondées sur ce modèle visent à mesurer l'incidence des obstacles non tarifaires sur les quantités, soit en l'associant aux résidus obtenus dans les régressions évaluées, soit en incluant des variables muettes pour chaque type d'obstacle non tarifaire connu. La qualité des résultats dépend dans une grande mesure de l'exactitude du modèle sous-jacent.

24. Cette approche demeure toutefois la plus réalisable pour estimer systématiquement l'incidence des obstacles non tarifaires sur un grand nombre de produits/branches de production et de pays. Pour calculer les équivalents *ad valorem*, la mesure des quantités doit être associée aux estimations de l'élasticité de la demande d'importation. La méthode utilisée pour évaluer cette dernière présente également plusieurs inconvénients, l'un des principaux étant que l'on peut seulement estimer l'élasticité véritable de la demande qui intègre la présence possible d'un obstacle non tarifaire<sup>10</sup>. L'effet sur les prix qui pourrait être calculé ne représenterait pas la différence avec ce qui se passerait en cas de libre-échange. Il faut donc être prudent dans l'interprétation des estimations. Cependant, comme c'est le cas pour la mesure des quantités, ces inconvénients doivent être considérés par rapport à ce que l'on pourrait gagner du point de vue des informations.

25. Dans un ouvrage récent, Kee, Nicita et Olarreaga<sup>11</sup> du groupe de la recherche de la Banque mondiale sont parvenus à estimer l'élasticité de la demande pour 4 625 produits importés dans 117 pays. Dans un ouvrage connexe<sup>12</sup>, les auteurs calculent l'équivalent *ad valorem* des obstacles non tarifaires pour 104 pays en développement et développés, l'équivalent *ad valorem* ayant été évalué pour les positions tarifaires à six chiffres du Système harmonisé (ce qui peut représenter quelque 5 000 produits) en utilisant la mesure de l'incidence sur la quantité et l'estimation de l'élasticité de la demande de ces importations. Ces estimations concernent les obstacles non tarifaires principaux (mesures visant les prix et mesures de contrôle de la quantité) et les obstacles non tarifaires autres que principaux (d'après la classification de la CNUCED), à savoir les règlements techniques et les mesures monopolistiques, ainsi que le soutien interne à l'agriculture.

26. Comme cela a été mentionné plus haut, la base de données TRAINS ne contient pas les équivalents *ad valorem* des obstacles non tarifaires. Avant les travaux de Kee, Nicita et Olarreaga, on n'avait jamais calculé les équivalents *ad valorem* de manière aussi systématique et complète. Cependant, Kee, Nicita et Olarreaga n'incluent pas tous les obstacles non tarifaires, essentiellement par manque de données. Lorsque la couverture de données aura été améliorée, leur approche pourra être utilisée pour produire de nouvelles estimations portant sur une gamme plus large, et théoriquement complète, des obstacles non tarifaires. La méthode exige énormément de travail et supposerait un gros investissement en ressources humaines.

---

<sup>10</sup> L'introduction d'un obstacle non tarifaire qui ne prend pas la forme d'un prix *ad valorem* fait que la courbe de la demande d'importation évolue d'une manière non parallèle.

<sup>11</sup> Kee H. L., A. Nicita et M. Olarreaga, «Import Demand Elasticities and Trade Distortions», manuscrit non publié, Banque mondiale, 2004.

<sup>12</sup> Kee H. L., A. Nicita et M. Olarreaga, «Ad-Valorem Equivalents of Non-Tariff Barriers», manuscrit non publié, Banque mondiale, 2004.

27. Dans le domaine analytique, il conviendrait également de s'efforcer de perfectionner la méthode existante, notamment au niveau de la quantification. Des travaux théoriques et empiriques effectués récemment par Helpman, Melitz et Rubinstein ont explicitement pris en compte les déterminants de l'existence d'un secteur externe<sup>13</sup>. Bien que ces déterminants aient été jusqu'à présent considérés au niveau national, ils peuvent théoriquement l'être à un niveau bien plus désagrégé. Cela constituerait sans aucun doute une grande amélioration de la méthode d'évaluation sans affecter le caractère systématique de l'approche globale de la quantification.

28. Le point peut-être le plus difficile qui n'a pas été envisagé jusqu'à présent sous un angle quantitatif consiste à distinguer les utilisations des obstacles non tarifaires qui sont discriminatoires des utilisations qui sont défendables (d'un point de vue juridique). Cela est particulièrement pertinent dans le cas des obstacles techniques au commerce. Il serait peut-être souhaitable d'essayer d'identifier ces deux différents types d'utilisation de manière empirique, mais il est difficile d'imaginer une méthode qui permettrait d'établir systématiquement une telle distinction. Les informations nécessaires sont tout à fait spécifiques et, comme l'ont souligné Deardorff et Stern<sup>14</sup>, les experts pourraient les fournir uniquement pour des produits et processus particuliers dans un nombre limité de pays. Si l'on pouvait cependant disposer de ces informations, il pourrait être faisable d'estimer les coûts entraînés par des pratiques discriminatoires telles que l'imposition de normes plus exigeantes aux produits importés qu'aux produits nationaux, l'application plus rigoureuse des règlements aux importations et l'application de procédures de certification coûteuses aux importations.

29. Généralement parlant, des estimations complètes de l'incidence des obstacles non tarifaires, en particulier de leur incidence sur les prix, pourraient alors être utilisées pour calculer des indicateurs fiables de l'effet restrictif sur les échanges, comme l'ont fait Kee, Nicita et Olarreaga. Ces estimations pourraient également être utilisées pour redéfinir les modèles existants d'équilibre général, qui normalement n'incluent pas les obstacles non tarifaires, du moins pas de manière extensive. Cet exercice permettrait de simuler l'incidence de divers scénarios d'évolution des obstacles non tarifaires, comme cela a été fait pour les droits de douane, et d'améliorer ainsi les outils dont disposent les décideurs.

### **III. OBSTACLES NON TARIFAIRES ET PRÉOCCUPATIONS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

#### **1. Augmentation des mesures techniques**

30. Depuis le début des années 90, de nombreux gouvernements ont adopté davantage de règlements visant le commerce des produits de haute technologie. Dans l'Union européenne, ces règlements concernent surtout l'environnement, la santé et la sécurité. Depuis quelque temps cependant, les gouvernements ont tendance à réglementer les produits de la technologie de l'information et des télécommunications sous un autre angle, à savoir celui du respect de la vie

---

<sup>13</sup> Helpman E., M. Melitz et Y. Rubinstein, «Trading Partners and Trading Volumes», manuscrit non publié, Harvard University and Tel Aviv University, 2005.

<sup>14</sup> Deardorff A. V. et R. M. Stern, 1997, «Measurement of Non-Tariff Barriers», OECD Economics Department Working Paper No. 179.

privée et de la sécurité. Dans le monde sans frontières d'Internet, la progression de règlements de ce type pourrait fragmenter les marchés internationaux. Parmi les obstacles non tarifaires, on peut également citer les règlements qui font référence à des prescriptions techniques, soit directement, soit en renvoyant à une norme (obligatoire ou volontaire), à une spécification technique ou à un code de pratiques, ou en les incorporant, afin de:

- Protéger la vie et la santé des êtres humains ou des animaux (règlement sanitaire);
- Protéger la santé des plantes (règlement phytosanitaire);
- Protéger l'environnement et la faune;
- Assurer la sécurité humaine;
- Assurer la sécurité nationale;
- Empêcher les pratiques trompeuses et déloyales.

31. De tels règlements suscitent des préoccupations dans les pays en développement car ce sont des instruments susceptibles d'avoir une incidence sur leurs exportations, en particulier les exportations à plus forte valeur ajoutée et celles relevant de secteurs nouveaux et dynamiques du commerce international. Les mesures de contrôle telles que celles imposées dans les domaines sanitaire et phytosanitaire, visant à protéger les êtres humains, les animaux et les plantes, vont souvent au-delà de normes acceptées au niveau multilatéral. Ainsi, il est arrivé que des expéditions de crevettes et de fruits de mer provenant de pays en développement soient refusées par des pays développés qui exigeaient une absence totale de bactéries alors qu'un niveau minimum est admis dans les normes internationales<sup>15</sup>. Il est intéressant de noter que les crevettes et les fruits de mer exportés par les mêmes sociétés n'ont rencontré aucun problème sur les marchés d'autres pays développés. Des obstacles techniques au commerce (OTC) apparaissent également lorsque les normes, règlements et systèmes d'évaluation destinés à assurer la sécurité ne sont pas appliqués de manière uniforme. L'expérience montre que l'obligation d'effectuer plusieurs fois des procédures d'essai qui n'ajoutent rien à la valeur d'un produit en augmente par contre le coût.

32. Plusieurs pays développés appliquent des règles sévères concernant la qualité, l'emballage et l'étiquetage des denrées alimentaires. Les exportations de produits avicoles par exemple ont été particulièrement touchées par des règlements sanitaires de ce type, qui visent également les équipements et méthodes utilisés dans le traitement et le conditionnement du produit. L'obtention d'un agrément constitue un long processus pour lequel il faut présenter de nombreux documents et effectuer de multiples démarches administratives. Il a fallu à des exportateurs de produits carnés de pays en développement deux ans pour obtenir un agrément. Il faut toutefois préciser que les obstacles non tarifaires existent non seulement dans les pays développés mais également dans les pays en développement. En réglant cette question, y compris dans le contexte du SGP, on contribuerait à augmenter les échanges Sud-Sud.

---

<sup>15</sup> «Appui de la FAO aux négociations de l'OMC», *Bulletin n° 8*, FAO, Rome, 2003.



33. Les normes techniques et les normes sanitaires et phytosanitaires visant à assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires constituent également un obstacle important à l'expansion, des exportations par exemple celle de poisson et produits du poisson. Les contrôles phytosanitaires imposés par les importateurs sont également critiques pour les pays en développement exportant des fruits et des légumes frais.

34. Au cours des 10 dernières années, les prescriptions en matière d'essai et de certification imposées par les gouvernements ont été multipliées par sept<sup>16</sup>. Bien qu'il soit difficile d'estimer avec précision l'incidence sur le commerce international de la nécessité de satisfaire à différents règlements et normes techniques étrangers, cela se traduit sans aucun doute par des coûts importants pour les producteurs et les exportateurs. Les coûts élevés que cela entraîne peuvent dissuader les fabricants d'essayer de vendre à l'étranger. En l'absence de disciplines nécessaires et suffisantes, on risque d'aboutir à un usage abusif des normes et règlements techniques qui pourraient n'être adoptés et appliqués qu'afin de protéger les industries nationales. La tendance actuelle est évidente: dans le monde entier, les entreprises voient leurs exportations confrontées à un nombre croissant d'obstacles non tarifaires. Selon une étude du CCI<sup>17</sup>, nombreux sont les pays en développement et les pays les moins avancés qui semblent être particulièrement exposés aux obstacles non tarifaires. En 2002, 40 % des exportations des pays les moins avancés étaient soumises à de tels obstacles non tarifaires. Les exemples les plus frappants d'obstacles non tarifaires sont les normes relatives à la santé des plantes et des animaux, les normes relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, les certifications environnementales et autres normes similaires relatives à la qualité des exportations. En revanche, pour les autres pays en développement, les pays en transition et les pays développés, ce chiffre n'était que de 15 %.

## **2. Enquêtes concernant les obstacles non tarifaires réalisées auprès des milieux d'affaires**

35. Les enquêtes ou entretiens réalisés dans les milieux d'affaires constituent une autre approche utilisée pour obtenir des informations sur l'importance des obstacles non tarifaires<sup>18</sup>. Ces enquêtes présentent l'avantage d'être faites à partir de questionnaires élaborés sur mesure pour collecter des données répondant à un objectif analytique spécifique. Elles permettent également, outre les informations concernant la fréquence des obstacles non tarifaires, de collecter des données sur l'importance relative des différentes mesures, comme leur effet de restrictions sur les échanges ou leur incidence générale sur ces derniers. Les enquêtes exigent cependant beaucoup de ressources, ce qui oblige souvent les chercheurs à accepter des compromis concernant l'ampleur de leur étude.

---

<sup>16</sup> American Electronics Association, «AeA Issue Paper on Non-Tariff Barriers (NTBs)», janvier 2003.

<sup>17</sup> *International Trade Forum*, Issue 2/2003, CCI, p. 25 à 27.

<sup>18</sup> P. Walkenhorst et B. Fliess, *Non-Tariff Measures Affecting EU Exports: Evidence from a Complaints-Inventory*, Economics Department Working Papers No. 373, OCDE, Paris, 2003.

36. La base de données sur l'accès aux marchés de la Commission européenne<sup>19</sup> fournit des informations sur les exportations de l'Union européenne vers les pays n'appartenant pas à cette Union. Elle contient une liste des obstacles au commerce qui ont été portés à l'attention de la Commission par les entreprises. Le but de cet inventaire est d'améliorer la transparence dans les relations commerciales et d'informer les sociétés exportatrices des problèmes que les autres exportateurs ont rencontrés lorsqu'ils ont essayé de pénétrer sur certains marchés. Ces données fournissent également des informations générales pour les négociations commerciales.

37. De plus, un ensemble de 23 études ou rapports de l'OCDE, établis à partir d'enquêtes, et effectués essentiellement suivant la méthode du système TRAINS de la CNUCED pour les obstacles non tarifaires, ont montré que plus de 1 700 plaintes avaient été déposées par des entreprises concernant des mesures non tarifaires visant des produits, en particulier dans les secteurs des machines, des denrées alimentaires et des produits chimiques. Quarante-trois pour cent des plaintes répertoriées concernent ces trois groupes de produits. Le nombre de plaintes bien entendu ne permet qu'imparfaitement de mesurer l'importance des obstacles non tarifaires pour les différents secteurs, étant donné que l'importance économique de ces derniers est variable. Si l'on rapporte le nombre des plaintes à la valeur des exportations du secteur, l'agriculture et les denrées alimentaires viennent en tête du nombre de plaintes concernant des obstacles non tarifaires, en termes relatifs, suivis par les industries extractives et les textiles. Dans l'ensemble, les enquêtes réalisées par l'OCDE montrent que les entreprises, dans le monde entier, se sentent entravées dans leur accès aux marchés étrangers par un vaste ensemble d'obstacles non tarifaires et autres<sup>20</sup>.

38. Les six obstacles non tarifaires les plus fréquemment signalés (énumérés au tableau 3 ci-dessous) dans les enquêtes effectuées dans les pays en développement, c'est-à-dire dans des pays d'Amérique latine (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Paraguay, Uruguay), dans la région Asie-Pacifique, y compris la Chine et la République de Corée et dans le marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), étaient les suivants: 1) mesures techniques (OTC et SPS); 2) règles et procédures douanières; 3) restrictions d'accès aux marchés liées à la concurrence («obstacles à l'entrée»); 4) licences d'importation; 5) subventions; et 6) instruments de protection commerciale (droits antidumping, droits compensateurs et sauvegardes).

---

<sup>19</sup> On peut accéder à la base de données sur l'accès aux marchés de la Commission européenne sur le site Internet suivant: <http://mkaccdb.eu.int>. Dans une certaine mesure, des compilations similaires des plaintes formulées par les entreprises ont aussi été réalisées, par exemple par le Bureau du représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, («National Trade Estimates Report of Foreign Trade Barriers»), la Commission du commerce international des États-Unis (base de données sur les mesures non tarifaires), le Ministère japonais de l'économie, de l'industrie et du commerce («Report on the WTO Consistency of Trading Policies by Major Trading Partners»), et le Ministère de l'économie du Chili («Segundo Catastro Nacional Sobre Barreras Externas al Comercio y la Inversión»).

<sup>20</sup> OCDE, «Vue d'ensemble des obstacles non tarifaires: résultats des enquêtes auprès des entreprises», TD/TC/WP(2002)38/FINAL, Paris, 2003.

**Tableau 3. Catégories d'obstacles non tarifaires les plus fréquemment citées dans les enquêtes de l'OCDE**

Catégories d'obstacles non tarifaires	Nombre d'enquêtes (sur 12):	
	qui couvrent la catégorie	qui font apparaître la catégorie parmi les cinq les plus fréquemment citées
Mesures techniques	10	10
Taxes et redevances intérieures	8	6
Règles et procédures douanières	7	7
Restrictions d'accès aux marchés liées à la concurrence	7	5
Restrictions quantitatives à l'importation	7	3
Procédures et administration (en général)	7	3
Pratiques en matière de marchés publics	7	2
Subventions et aides publiques connexes	7	2
Restrictions ou exigences en matière d'investissement	6	3
Réglementations ou coûts des transports	6	3
Restrictions aux services (en général)	5	3
Restrictions à la mobilité des hommes d'affaires ou de la main-d'œuvre	4	1
Instruments de protection commerciale (droits antidumping/compensateurs, sauvegardes)	4	1
Réglementations locales en matière de commercialisation	2	1

*Source:* OCDE.

### **3. Comment l'avenir se présente-t-il pour les pays en développement?**

39. L'accroissement net du nombre de règlements établissant des obstacles non tarifaires appliqués par les gouvernements des pays développés impose manifestement, dans de nombreux cas, des charges coûteuses et inutiles aux entreprises des pays en développement. En outre, ces règlements créent des difficultés particulières pour les petites et moyennes entreprises qui souhaitent exporter sur les marchés internationaux. Dans les pays en développement, et en particulier dans les moins avancés d'entre eux, les ressources des PME sont souvent insuffisantes pour satisfaire aux nombreuses prescriptions, qui font fréquemment double emploi d'un pays à l'autre. Les obstacles non tarifaires peuvent également réduire l'accès des consommateurs des petites économies aux dernières technologies, car les prescriptions multiples poussent souvent les entreprises à chercher à s'établir sur les grands marchés ayant le moins d'obstacles réglementaires possibles.

40. Un environnement juridique et réglementaire favorable est indispensable à la croissance soutenue des pays en développement. Au-delà de la politique commerciale proprement dite, les mesures commerciales intérieures autres qu'à la frontière qui affectent le climat d'investissement incluent aussi les politiques et les institutions qui soutiennent la participation des entreprises

nationales aux marchés internationaux et les mesures destinées à accroître la compétitivité de ces entreprises en leur assurant un accès aux services nécessaires – tant publics que privés. Les normes relatives aux produits et les services intérieurs constituent des domaines clefs pour la plupart des pays en développement. La modernisation des systèmes de normalisation, y compris des institutions et des infrastructures de certification et d'évaluation de la conformité, est indispensable pour permettre aux entreprises de fonctionner dans l'environnement commercial global actuel. De plus en plus, pour être compétitif sur les marchés internationaux, il est indispensable de satisfaire aux normes internationales en matière de qualité, de santé et de sécurité et ceci est devenu un des principaux facteurs empêchant de nombreux exportateurs des pays les moins avancés de bénéficier pleinement des initiatives existant en matière d'accès préférentiel.

41. En outre, les gouvernements des pays développés, en partie sous la pression des organisations de protection des consommateurs, établissent toujours plus de règlements qui ne semblent pas justifiés par les éléments de preuve techniques ou scientifiques dont on dispose et dont le coût ne semble pas proportionnel à l'objectif visé en matière de sécurité et de santé des consommateurs ou de protection de l'environnement. Ces règlements s'accompagnent souvent de procédures qui ne sont pas transparentes pour les divers acteurs économiques. En outre, ces derniers n'ont guère leur mot à dire dans l'établissement de ces politiques, bien que leurs produits soient directement touchés.

42. Il est extrêmement difficile de soumettre ces mesures techniques à une discipline et cela exigerait une approche complexe et beaucoup de temps. Une approche notamment exigerait certainement une révision des règles et disciplines prévues par les accords OTC et SPS afin de les rendre plus précises (il faudrait par exemple préciser le concept clef d'«obstacles non nécessaires au commerce international» figurant dans l'accord OTC). L'autre approche conduirait à la négociation et à l'adoption d'accords de reconnaissance mutuelle (ARM) entre pays développés et pays en développement, comme il en existe actuellement entre les pays développés<sup>21</sup>.

#### IV. CONCLUSIONS

43. Un des principaux défis des prochaines années consistera à trouver le moyen d'obtenir des informations cohérentes et complètes sur les obstacles non tarifaires et de préciser leur définition et leur classification. La CNUCED intensifiera ses travaux dans ce domaine et renforcera sa coopération avec d'autres organismes aux niveaux national, régional et international.

44. La quantification des obstacles non tarifaires constitue une étape nécessaire pour examiner les questions relatives à leur utilisation et leurs incidences de manière appropriée et juste. Diverses méthodes de quantification ont été appliquées jusqu'à présent, mais aucune ne semble parfaite. Cependant, si l'objectif principal est d'obtenir une estimation systématique et extensive de l'incidence des obstacles non tarifaires sur les quantités et sur les prix, la meilleure solution

---

<sup>21</sup> Par exemple, l'Accord de reconnaissance mutuelle conclu par l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique (entré en vigueur en 1998) qui porte sur les équipements de télécommunications, la sécurité des produits électriques, les médicaments et quelques autres produits.

semblerait être d'adopter une approche générale de la mesure des quantités, fondée sur le modèle gravitaire, largement utilisé. Cette approche n'exige pas autant de données que les autres méthodes telles que celle de la comparaison des prix. En outre, la méthodologie sous-jacente peut encore être améliorée grâce aux récentes avancées de la théorie des échanges qui permettent de préciser et de contrôler la fiabilité des estimations existantes. Associée à des estimations de l'élasticité de la demande d'importation, la mesure des quantités peut être traduite, de manière très fiable, en mesure des incidences sur les prix. Une fois que l'on dispose de ces informations, il serait possible de les utiliser pour calculer, de manière juste, des indices de l'effet de restriction sur les échanges et/ou de les intégrer dans des modèles de simulation afin de mieux comprendre et décrire l'incidence que peuvent avoir les décisions de politique générale, en particulier sur le commerce des pays en développement.

45. Un élément important est de veiller à ce que les règles du commerce multilatéral ne limitent pas l'aptitude des pays à atteindre leurs objectifs en matière de réglementation, en d'autres termes de faire la différence entre les réglementations légitimes et les abus protectionnistes (discrimination non nécessaire)<sup>22</sup>. Les négociations de l'OMC sur les mesures «à l'intérieur des frontières», y compris les obstacles non tarifaires, se sont avérées plus complexes que les négociations traditionnelles sur l'accès aux marchés parce qu'il est plus difficile d'échanger des «concessions». L'important semble donc être d'identifier les règles spécifiques qui devraient être adoptées par l'OMC et/ou les accords de libre-échange régionaux. La qualité et l'équilibre des règles sont ici absolument cruciaux. Pour les pays en développement, il est indispensable que les résultats du Cycle de Doha concernant les obstacles non tarifaires (y compris ceux obtenus dans le cadre du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et d'autres groupes de négociation) aient une large portée et soient viables d'un point de vue commercial pour leurs exportations, comme cela a été prévu à la fois par la Déclaration ministérielle de Doha et par l'Accord-cadre adopté en juillet 2004.

46. Une nouvelle tendance se fait jour, 10 ans après le Cycle d'Uruguay de négociations commerciales multilatérales et la mise en œuvre des Accords de l'OMC, y compris l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires: un environnement commercial plus strict pour les produits de haute technologie d'un côté et d'un autre des exportations à faible valeur ajoutée et forte intensité de main-d'œuvre telles que les jouets, l'électronique grand public, les denrées alimentaires et l'agriculture, faisant face à un nombre accru d'obstacles non tarifaires. Cette tendance affecte toute la gamme des exportations des pays en développement. Trois mesures semblent indispensables à cet égard: 1) permettre aux pays en développement de prendre part à l'élaboration des normes afin qu'ils puissent participer plus pleinement au commerce mondial (c'est là une des questions de mise en œuvre du Programme de Doha; 2) fournir aux pays en développement des informations systématiques, une formation bien plus importante et de ressources supérieures d'une manière régulière et prévisible pour leur permettre de respecter les nouvelles normes et réglementations visant leurs exportations; et 3) mettre au point une approche équilibrée afin de mettre un terme au côté arbitraire et discrétionnaire du recours à de tels obstacles.

---

<sup>22</sup> Bernard Hoekman, "Developing Countries and the Political Economy of the Trading System", Discussion Paper No. 2002/126, Université des Nations Unies, WIDER, Décembre 2002, Helsinki, p. 14.

**Annexe I**

**SYSTÈME DE CODAGE DE LA CNUCED RELATIF AUX MESURES  
DE RÉGLEMENTATION COMMERCIALE**

<b>1000</b>	<b>MESURES TARIFAIRES</b>
1100	DROITS DE DOUANE STATUAIRES
1200	DROITS NPF
1300	DROITS PLAFOND DU GATT
1400	DROITS APPLIQUÉS DANS LE CADRE DE CONTINGENTS TARIFAIRES
1410	Droits inférieurs
1420	Droits supérieurs
1500	DROITS SAISONNIERS
1510	Droits inférieurs
1520	Droits supérieurs
1600	DROITS TEMPORAIREMENT RÉDUITS
1700	DROITS TEMPORAIREMENT RELEVÉS
1710	Droits de rétorsion
1720	Droits appliqués dans des situations d'urgence et droits de sauvegarde
1900	DROITS PRÉFÉRENTIELS APPLIQUÉS AU TITRE D'ACCORDS COMMERCIAUX
1910	Accords interrégionaux
1920	Accords régionaux et sous-régionaux
1930	Accords bilatéraux
<b>2000</b>	<b>MESURES PARATARIFAIRES</b>
2100	SURCHARGES DOUANIÈRES
2200	TAXES ET IMPOSITIONS ADDITIONNELLES
2210	Taxes sur les transactions en devises

- 2220 Droit de timbre
- 2230 Redevance de licence
- 2240 Redevance consulaire pour factures
- 2250 Taxe statistique
- 2260 Taxe sur les moyens de transports
- 2270 Taxes et impositions frappant les catégories de produits sensibles
- 2290 Impositions additionnelles, n.d.a.
- 2300 TAXES ET IMPOSITIONS INTÉRIEURES PRÉLEVÉES SUR LES PRODUITS IMPORTÉS
- 2310 Taxes générales sur les ventes
- 2320 Droits d'accise
- 2370 Taxes et impositions frappant les catégories de produits sensibles
- 2390 Taxes et impositions intérieures frappant les importations, n.d.a.
- 2400 ÉVALUATION EN DOUANE SUR LA BASE D'UN PRIX INDICATIF
- 2900 MESURES PARATARIFAIRES, n.d.a.
- 3000 MESURES DE CONTRÔLE DES PRIX**
- 3100 FIXATION DES PRIX PAR VOIE ADMINISTRATIVE
- 3110 Prix minimaux à l'importation
- 3190 Fixation des prix par voie administrative, n.d.a.
- 3200 LIMITATION VOLONTAIRE DES PRIX À L'EXPORTATION
- 3300 IMPOSITIONS VARIABLES
- 3310 Prélèvements variables
- 3320 Éléments variables
- 3330 Éléments compensatoires
- 3340 Redevances flexibles à l'importation
- 3390 Impositions variables, n.d.a.

- 3400 MESURES ANTIDUMPING
  - 3410 Enquêtes antidumping
  - 3420 Droits antidumping
  - 3430 Engagements en matière de prix
- 3500 MESURES COMPENSATOIRES
  - 3510 Enquêtes en matière de droits compensateurs
  - 3520 Droits compensateurs
  - 3530 Engagements en matière de prix
- 3900 MESURES DE CONTRÔLE DE PRIX, n.d.a.
- 4000 MESURES FINANCIÈRES**
- 4100 PAIEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES
  - 4110 Dépôt préalable à l'importation
  - 4120 Marge de trésorerie obligatoire
  - 4130 Règlement anticipé des droits de douane
  - 4170 Caution pour les catégories de produits sensibles
  - 4190 Paiements anticipés obligatoires, n.d.a.
- 4200 TAUX DE CHANGE MULTIPLES
- 4300 ALLOCATION OFFICIELLE RESTRICTIVE DE DEVICES
  - 4310 Interdiction concernant l'allocation de devises
  - 4320 Autorisation bancaire
  - 4390 Allocation officielle restrictive de devises, n.d.a.
- 4500 RÈGLEMENTS CONCERNANT LES CONDITIONS DE PAIEMENT DES IMPORTATIONS
- 4600 RETARDS DE TRANSFERT, FILE D'ATTENTE
- 4900 MESURES FINANCIÈRES, n.d.a.



- 5000** **RÉGIME DE LICENCE AUTOMATIQUE**
- 5100 LICENCE AUTOMATIQUE
- 5200 SURVEILLANCE DES IMPORTATIONS
  - 5210 Surveillance rétrospective
  - 5220 Surveillance préalable
  - 5270 Surveillance préalable pour les catégories de produits sensibles
- 5700 CESSION OBLIGATOIRE DE DEVISES
- 5900 MESURES DE LICENCE AUTOMATIQUE, n.d.a.
- 6000** **MESURES DE CONTRÔLE DE LA QUANTITÉ**
- 6100 RÉGIME DE LICENCE NON AUTOMATIQUE
  - 6110 Licence octroyée sans critères préalables spécifiques
  - 6120 Licence réservée à certains acheteurs
  - 6130 Licence réservée à des usages particuliers
    - 6131 Liée au commerce à l'exportation
    - 6132 Accordée à des fins autres que l'exportation
  - 6140 Licence liée à la production locale
    - 6141 Achat de produits locaux
    - 6142 Proportion exigée de produits locaux
    - 6143 Troc ou échanges compensés
  - 6150 Licence liée à la disponibilité de devises non gouvernementales
    - 6151 Devises provenant de l'extérieur
    - 6152 Devises propres de l'importateur
  - 6160 Licence liée à une autorisation spéciale d'importer ou remplacée par une telle autorisation
  - 6170 Autorisation préalable pour les catégories de produits sensibles

- 6180 Licence pour raisons politiques
- 6190 Licence non automatique, n.d.a.
- 6200 CONTINGENTS
- 6210 Contingents globaux
  - 6211 Contingents non attribués
  - 6212 Contingents attribués aux pays exportateurs
- 6220 Contingents bilatéraux
- 6230 Contingents saisonniers
- 6240 Contingents liés au résultat à l'exportation
- 6250 Contingents liés à l'achat de produits locaux
- 6270 Contingents pour les catégories de produits sensibles
- 6280 Contingents établis pour raisons politiques
- 6290 Contingents, n.d.a.
- 6300 INTERDICTIONS
- 6310 Interdiction totale
- 6320 Suspension de l'octroi de licences
- 6330 Interdiction saisonnière
- 6340 Interdiction temporaire
- 6350 Diversification des importations
- 6370 Interdiction pour les catégories de produits sensibles
- 6380 Interdiction pour raisons politiques (embargo)
- 6390 Interdictions, n.d.a.
- 6600 ARRANGEMENTS DE LIMITATION DES EXPORTATIONS
- 6610 Arrangements de limitation volontaire des exportations
- 6620 Arrangements de commercialisation ordonnée

- 6630 Arrangement multifibres (AMF)
  - 6631 Accord de contingentement
  - 6632 Accord de consultation
  - 6633 Accord de coopération administrative
- 6640 Arrangements de limitation des exportations de textiles hors AMF
  - 6641 Accord de contingentement
  - 6642 Accord de consultation
  - 6643 Accord de coopération administrative
- 6690 Arrangements de limitation des exportations, n.d.a.
- 6700 RESTRICTIONS AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE
  - 6710 Approbation sélective des importateurs
  - 6720 Contingent au niveau de l'entreprise
  - 6790 Restrictions au niveau de l'entreprise, n.d.a.
  - 6900 Mesures de contrôle de la quantité, n.d.a.
- 7000 MESURES MONOPOLISTIQUES**
- 7100 CIRCUIT UNIQUE POUR LES IMPORTATIONS
  - 7110 Commerce d'État
  - 7120 Organisme importateur unique
  - 7170 Circuit unique pour les catégories de produits sensibles
- 7200 RECOURS OBLIGATOIRE AUX SERVICES NATIONAUX
  - 7210 Assurance nationale obligatoire
  - 7220 Transports nationaux obligatoires
- 7900 MESURES MONOPOLISTIQUES, n.d.a.

<b>8000</b>	<b>MESURES TECHNIQUES<sup>23</sup></b>
8100	RÈGLEMENTS TECHNIQUES
8110	Prescriptions relatives aux caractéristiques des produits
8120	Règles de marquage
8130	Règles d'étiquetage
8140	Règles d'emballage
8150	Prescriptions relatives aux essais, à l'inspection et à la quarantaine
8160	Prescriptions relatives aux informations données
8170	Prescriptions relatives au transit
8180	Obligation de passer par des douanes spécifiques
8190	Règlements techniques, n.d.a.
8200	INSPECTION AVANT EXPÉDITION
8300	FORMALITÉS DOUANIÈRES SPÉCIALES
8400	OBLIGATION DE DÉCLARATION
8900	MESURES TECHNIQUES, n.d.a.

---

<sup>23</sup> Les mesures visant les catégories de produits sensibles, dont le code finit par un 7\*, sont encore subdivisées, le cas échéant, en fonction de leur objectif spécifique: 1) protéger la santé humaine (71); 2) protéger la santé et la vie des animaux (72); 3) protéger la santé des plantes (73); 4) protéger l'environnement (74); 5) protéger la faune (75); 6) lutter contre l'abus de drogues (76); 7) assurer la sécurité humaine (77); 8) assurer la sécurité nationale (78); et 9) à des fins non dénommées ailleurs (79). Les règlements techniques sont subdivisés en fonction de leur objectif spécifique, de la même manière que les mesures visant les catégories de produits sensibles: 8111, 8121, etc., pour la protection de la santé humaine; 8112, 8122, etc., pour la protection de la santé et de la vie des animaux, etc.

## Annexe II

### LISTE DES PAYS/TERRITOIRES POUR LESQUELS IL EXISTE DES DONNÉES RELATIVES AUX OBSTACLES NON TARIFAIRES DANS LE SYSTÈME TRAINS DE LA CNUCED; DERNIÈRE ANNÉE POUR LAQUELLE DES DONNÉES SONT DISPONIBLES

Pays en développement d'Afrique		Pays en développement d'Amérique		Pays en développement d'Asie		Pays développés	
Afrique du Sud	1999	Argentine	2003	Arabie saoudite	1999	Australie	1999
Algérie	2002	Bolivie	2003	Bahreïn	2002	Canada	2000
Burkina Faso	1997	Brésil	2003	Bangladesh	2000	Estonie	1996
Cameroun	1997	Chili	2003	Bhoutan	1999	États-Unis	1999
Côte d'Ivoire	2001	Colombie	2003	Brunéi Darussalam	2004	Hongrie	1999
Égypte	2001	Costa Rica	2002	Cambodge	2003	Islande	1996
Éthiopie (à l'exclusion de l'Érythrée)	1995	Cuba	2003	Chine	2001	Japon	2004
Gabon	1994	Équateur	2003	Hong Kong (Chine)	1994	Lettonie	1996
Ghana	1995	El Salvador	2002	Inde	1997	Lituanie	1999
Guinée équatoriale	1998	Guatemala	2002	Indonésie	2003	Norvège	1996
Kenya	1993	Honduras	2003	Jordanie	2001	Nouvelle-Zélande	1999
Madagascar	1995	Mexique	2003	Liban	1999	Pologne	1999
Malawi	1996	Nicaragua	2003	Malaisie	2003	Rép. tchèque	1999
Mali	1995	Paraguay	2003	Myanmar	2004	Slovénie	1999
Maroc	2001	Pérou	2003	Népal	1998	Suisse	1996
Maurice	1995	Trinité-et-Tobago	1992	Oman	1999	Union européenne	1999
Mozambique	1994	Uruguay	2003	Pakistan	1998		
Nigéria	2001	Venezuela	2003	Papouasie-Nouvelle-Guinée	1997	<b>Pays en transition</b>	
Ouganda	1993			Philippines	2001	Bélarus	1996
République centrafricaine	1997			Rép. de Corée	1996	Fédération de Russie	1997
République-Unie de Tanzanie	2001			Rép. dém. pop. lao	2004	Kazakhstan	1999
Rwanda	1994			Singapour	2001	Rép. Kirghize	1998
Sénégal	2001			Sri Lanka	2004	Rép. de Moldova	1995
Soudan	2001			Taiwan (province chinoise de)	2001	Roumanie	1999
Tchad	1997			Thaïlande	2003	Ukraine	1997
Tunisie	2002			Turquie	1997		
Zambie	1993			Viet Nam	2004		
Zimbabwe	1997						

Annexe III

**CATÉGORIES UTILISÉES DANS LE DERNIER EN DATE DES CATALOGUES  
DE MESURES NON TARIFAIRES ÉTABLIS PAR L'OMC<sup>24</sup>**

PARTIES ET SECTIONS	TITRES
Partie I	<u>Participation de l'État au commerce et pratiques restrictives tolérées par les gouvernements</u>
A	Aides de l'État, y compris les subventions et les avantages fiscaux
B	Droits compensateurs
C	Marchés publics
D	Pratiques restrictives tolérées par les gouvernements
E	Commerce d'État, monopoles d'État, etc.
Partie II	<u>Formalités douanières et administratives à l'importation</u>
A	Droits antidumping
B	Valeur en douane
C	Classification douanière
D	Formalités et documents consulaires
E	Échantillons
F	Règles d'origine
G	Formalités douanières
H	Licences d'importation
I	Inspection avant expédition
Partie III	<u>Obstacles techniques au commerce</u>
A	Mesures générales
B	Règlements techniques et normes
C	Dispositions en matière d'essais et de certification
Partie IV	<u>Mesures sanitaires et phytosanitaires</u>
A	Mesures générales
B	Mesures SPS, y compris les limites de résidus chimiques, l'exemption de la maladie, le traitement de produits spécifiés, etc.
C	Essais, certification et autres formes d'évaluation de la conformité

<sup>24</sup> Groupe de négociation sur l'accès aux marchés, document de l'OMC TN/MA/S/5/Rev.1, 28 novembre 2003.

PARTIES ET SECTIONS	TITRES
Partie V  A B C D E F G H I J K L	<u>Limitations spécifiques</u>  Restrictions quantitatives Prohibitions et autres restrictions d'effet analogue Contingentement à l'écran et autres réglementations des mélanges Contrôle des changes Discrimination résultant d'accords bilatéraux Discrimination en matière de fournisseurs Limitations à l'exportation Mesures de contrôle des prix sur le marché intérieur Contingents tarifaires Taxes à l'exportation Règles de marquage, d'étiquetage et d'emballage Autres
Partie VI  A B C D E	<u>Impositions à l'importation</u>  Dépôts préalables à l'importation Surtaxes, taxes portuaires, taxes de statistique, etc. Discrimination dans les taxes sur les films, taxes d'utilisation, etc. Restrictions discriminatoires en matière de crédit Ajustements fiscaux à la frontière
Partie VII  A B C D E	<u>Autres</u>  Questions concernant la propriété intellectuelle Mesures de sauvegarde, mesures d'urgence Limitations de la distribution Pratiques commerciales ou restrictions sur le marché Autres

-----